



Bruxelles, le 3 mars 2015
(OR. fr)

6582/15

Dossier interinstitutionnel:
2012/0084 (COD)

CODEC 252
STATIS 15
ECOFIN 137

NOTE POINT "I/A"

Origine: Secrétariat général du Conseil
Destinataire: Comité des représentants permanents/Conseil

Objet: Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 223/2009 relatif aux statistiques européennes
(première lecture)
- Adoption
a) de la position du Conseil
b) de l'exposé des motifs du Conseil

1. Le 17 avril 2012, la Commission a transmis au Conseil la proposition visée en objet ¹, fondée sur l'article 338, paragraphe 1 du TFUE.
2. Le Parlement européen a adopté sa position en première lecture le 21 novembre 2013 ².
3. Lors de sa 3366ème session du 27 janvier 2015, le Conseil "Affaires économiques et financières" est parvenu à un accord politique sur la position du Conseil en première lecture concernant le règlement susmentionné³.

¹ doc. 9122/12.

² doc. 16317/13.

³ En conformité avec la lettre du 9 janvier 2015, adressée par le président de la commission des affaires économiques et monétaires du Parlement européen au président du Coreper, le Parlement européen devrait, lors de sa deuxième lecture, approuver la position du Conseil en première lecture sans amendements.

4. Le Comité des représentants permanents est invité à suggérer au Conseil:

- d'adopter, avec le vote contre des délégations autrichienne et britannique et l'abstention des délégations néerlandaise et portugaise, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Conseil en première lecture figurant dans le document 5161/15 et l'exposé des motifs figurant dans le document 5161/15 ADD 1;
- de décider d'inscrire au procès-verbal de cette session la déclaration figurant à l'addendum à la présente note.
